RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

Mars 2023

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

Deloitte.
Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 36 400 900 Fax: + 216 36 400 902
www.deloitte.tn
MF : 587570 N/A/M/000

SOMMAIRE

	Page
I- RAPPORT GENERAL	2
II- RAPPORT SPECIAL	9
III- ETATS FINANCIERS	13

I- RAPPORT GENERAL

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

Deloitte.
Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 36 400 900 Fax: + 216 36 400 902
www.deloitte.tn
MF : 587570 N/A/M/000

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring

I. Rapport sur l'audit des États Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 Avril 2021, nous avons effectué l'audit des États Financiers de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2023, font apparaître un total du bilan de 994.302.551 DT, un bénéfice net de 16.589.571 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 6.969.471 DT.

À notre avis, les États Financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons votre attention sur la note 44 « les contrôles fiscaux en cours » qui décrit le contrôle fiscal approfondi subi par la société Tunisie Leasing & Factoring, et portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La société a reçu la notification de l'exercice 2018, toutefois les procédures liées aux exercices allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 étant toujours en cours.

A la date du présent rapport et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société Tunisie Leasing & Factoring a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing & Factoring s'élèvent au 31 décembre 2022 à 113 580 KDT et représentent 90% du total des produits d'exploitation dont 84% correspond aux intérêts de leasing et 16% relatives aux revenus de Factoring. Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total des produits d'exploitation de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing & Factoring en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Identifier les contrôles clefs et réaliser des tests pour vérifier l'application effective de ces derniers incluant des contrôles automatisés ;
- Effectuer les tests de détails de rapprochement des données comptables et des informations issues du système d'information et une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Revoir la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers 2.5 « Opérations d'affacturage » & 2.6 « comptabilisation des revenus de leasing ».

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité de la société, constitue une zone d'attention majeure en raison :

- De l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (85%) soit un montant net de provision de 677 056 KDT pour l'activité de leasing (le montant des provisions et agios réservés représentent 12,26% du total des créances) et 169 891 KDT pour l'activité de factoring (le montant des provisions représente 3,29% du total des créances) ;
- De l'importance du coût du risque associé (soit une dotation nette de l'exercice de 10 131 KDT) dans le résultat de l'exercice ; et
- Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers n°2-4 et n°2-5, ainsi que dans les notes explicatives n°4 et n°5.

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de contrôle mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

  La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;

- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation ;

- Le calcul de la provision collective conformément à la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement s'élèvent à 59 283 KDT au 31 décembre 2022 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 2.7 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing & Factoring et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing & Factoring et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des États Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance de l'infraction commise, par le chargé clientèle de l'agence de Sidi Bouzid et consistant en l'encaissement de sommes en espèces de la part des clients de la société, pour son propre compte, contre la délivrance de faux reçus de paiement ainsi que la remise de mains levées aux clients sans l'existence de contrats de cession.

La société a déposé, en date du 16 Mai 2022, une plainte à ce sujet auprès du procureur de la république de Tunis. De notre côté et en application de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé ce fait délictueux au procureur de la république du tribunal de première instance de Tunis, par lettre en date du 30 Juin 2022. L'incidence de ladite infraction a été estimée par TLF à 219 KDT.

Tunis, le 31 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (L.G) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

JAOUHAR BEN ZID

CABINET MS LOUZIR
Rue Lac Ontario Immeuble Illyade
1053 Les Berges du Lac – Tunis
Tél : 36 400 900 – 36 400 902
Fax : 36 050 900
MF : 587570N/A/M/000

II- RAPPORT SPECIAL

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

Deloitte.
Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira-Immeuble Illiade
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 36 400 900 Fax: + 216 36 400 902
www.deloitte.tn
MF : 587570 N/A/M/000

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 30 août 2022 a autorisé la cession de sa participation dans Taysir Microfinance au profit de la société Horchani Finance.

La valeur des actions comptabilisées à la date de cession, après la constatation de la perte sur les titres de 505 663 dinars en 2018, s'élève à 660 938 dinars. Le prix de cession global calculé sur la base de 270 dinars par action, s'élève à 1 784 430 dinars, soit une plus-value réalisée de 1 123 492 dinars.

La plus-value calculée par référence au coût historique des titres, qui est 1 166 600 dinars, n'est que de 617 830 dinars.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 29 août 2019 a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'assistance technique avec la filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA).

Les prestations facturées dans ce cadre, au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 308 KDT.

Le solde des produits à recevoir auprès de MLA, relative à cette convention, s'élève au 31 décembre 2022 à 603 KDT.

2. Tunisie Leasing & Factoring a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'exercice 2022 s'élève à 160 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 19 Décembre 2022.

3. La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créditeur de 40 KDT à la fin de l'exercice 2022.

La charge supportée en 2022 par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant s'élève à 6 KDT.

4. Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2022, le montant des effets à recevoir s'élève à 3 120 KDT.

5. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 77 KDT.

6. Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2021.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de de l'exercice 2022 se sont élevés à 798 KDT.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le comité de rémunération réuni le 30 Avril 2021. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par les comités de rémunération du 24 Mai 2021 et du 11 Mai 2022, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par les comités de rémunération du 17 Juillet 2020 et du 11 Mai 2022, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (En DT) :

	P.C.A		D.G		D.G.A (Pôle Leasing)		D.G.A (Pôle Factoring)		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	391 961	-	736 986	90 349	352 476	25 546	301 559	29 007	131 760	131 760
Indémnité départ à la retraite										
Avantages postérieurs à l'emploi (*)										
Total	391 961	-	736 986	90 349	352 476	25 546	301 559	29 007	131 760	131 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2023

Les commissaires aux comptes

FINOR

MUSTAPHA MEDHIOUB

FINOR
Société d'Expertise Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord de Tunis
Tél: (L.G) 70. 726.450 - Fax: 70.728.405

Cabinet MS Louzir

Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited

JAOUHAR BEN ZID

CABINET MS LOUZIR
Immeuble Illyade
Rue Lac Oubeira - Les Berges du Lac – Tunis
1053 Tél : 36 400 900 – 36 400 902
Fax : 36 050 900
MF : 587570N/A/M/000

ETATS FINANCIERS

ETATS FINANCIERS

	Page
Bilan	15
Etat des Engagements Hors Bilan	16
Etat de Résultat	17
Etat de Flux de Trésorerie	18
Notes aux Etats Financiers	19

BILAN

Arrêté au 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2022	31-déc. 2021
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès des banques	3	7 590 211	9 463 327
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	4	677 055 627	727 032 444
Acheteurs factorés	5	169 890 887	132 947 705
Portefeuille titre commercial	6	59 226 129	62 724 990
Portefeuille d'investissements	7	59 282 678	59 323 918
Valeurs Immobilisés	8	9 904 609	10 157 343
Autres actifs	9	11 352 410	23 912 077
TOTAL DES ACTIFS		**994 302 551**	**1 025 561 804**
PASSIFS			
Concours bancaires	10	620 740	1 447 583
Emprunts et dettes rattachées	11	619 126 888	666 654 424
Dettes envers la clientèle	12	21 564 715	18 917 545
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	51 714 155	50 879 089
Fournisseurs et comptes rattachés	13	77 419 339	78 699 773
Autres passifs	14	35 167 284	31 576 834
TOTAL DES PASSIFS		**805 613 121**	**848 175 248**
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves		47 675 143	50 761 840
Résultats reportés		74 245 861	68 117 524
Effet des modifications Comptables		(3 821 145)	(3 821 145)
Résultat de la période		16 589 571	8 328 337
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	15	**188 689 430**	**177 386 556**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		**994 302 551**	**1 025 561 804**

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 DECEMBRE 2022

(Montants exprimés en dinars)

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
ENGAGEMENTS DONNES	**148 329 991**	**132 659 115**
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	32 823 117	28 703 801
Engagements données en faveur des banques	59 160 000	45 360 000
Engagements sur autres titres	36 948 793	34 813 795
Engagements donnés sur l'activité du Factoring	19 398 081	23 781 519
ENGAGEMENTS RECUE	**262 810 998**	**240 945 156**
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)	6 894 010	9 985 107
Garanties reçues (Cautions bancaires et autres actifs financiers)	-	340 048
Intérêt à échoir sur contrats actifs	124 727 107	133 740 902
Garanties et engagements de financement reçu des banques	8 473 869	8 051 278
Autres garanties reçues	1 037 601	1 763 264
Garanties reçues des adhérents	121 678 411	87 404 605
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	**128 057 249**	**117 300 000**
Emprunts obtenus non encore encaissés	128 057 249	117 300 000

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	95 272 901	95 697 621
Revenu du factoring	17	18 306 968	15 126 992
Intérêts et charges assimilés	19	(58 888 038)	(62 535 789)
Commissions encourues	20	(28 334)	(94 971)
Produits des placements	21	10 478 286	7 865 334
Autres produits d'exploitation	18	2 509 978	2 906 200
Produit net		**67 651 761**	**58 965 387**
Charges de personnel	22	(19 292 395)	(17 788 301)
Autres charges d'exploitation	23	(6 816 498)	(8 283 617)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(2 088 970)	(2 342 097)
Total des charges d'exploitation		**(28 197 863)**	**(28 414 015)**
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		**39 453 898**	**30 551 372**
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	(10 130 727)	(13 586 884)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	(1 209 728)	(2 213 227)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	(3 580 484)	(2 191 993)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**24 532 959**	**12 559 268**
Autres gains ordinaires	28	399 363	370 124
Autres pertes ordinaires	29	-	(387 222)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		**24 932 322**	**12 542 170**
Reprises sur provisions pour impôt différé		-	184 629
Impôt sur les bénéfices	30	(7 487 084)	(4 051 215)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		**17 445 238**	**8 675 584**
Eléments extraordinaires	30	(855 667)	(347 247)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**16 589 571**	**8 328 337**
Résultat par action		**1,536**	**0,771**

ETATS DE FLUX DE TRESORERIE
Arrêté au 31 Décembre 2022

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	30	560 944 469	561 471 427
Décaissements pour financement de contrats de leasing	32	(397 775 013)	(385 979 474)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	31	339 449 580	338 123 387
Financement des adhérents	31	(354 999 008)	(320 401 495)
Encaissements provenant des crédits à court terme	33	64 550 015	54 835 104
Remboursements des crédits à court terme	33	(59 419 778)	(43 028 136)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel	34	(25 723 022)	(25 810 504)
Intérêts payés	35	(59 777 846)	(60 307 688)
Impôts et taxes payés	36	(30 217 793)	(38 346 004)
Autres flux de trésorerie	37	20 604 808	(7 199 654)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		**57 636 412**	**73 356 963**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	(1 574 182)	(1 290 755)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	163 956	130 747
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	40	(2 335 275)	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	41	1 560 938	1 304 515
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		**(2 184 563)**	**144 507**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	42	(5 400 000)	(3 887 999)
Encaissements provenant des emprunts	11	194 100 000	166 597 770
Remboursements d'emprunts	11	(245 198 122)	(241 555 441)
Flux liés au financement à court terme	11	-	1 000 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		**(56 498 122)**	**(77 845 670)**
Variation de trésorerie		**(1 046 273)**	**(4 344 200)**
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	43	8 015 744	12 359 944
Trésorerie à la clôture de l'exercice	**43**	**6 969 471**	**8 015 744**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de TLF de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et

- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007, le 1er janvier 2008, le 1er janvier 2009, le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrièmes et cinquièmes tranches de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie leasing » avec effet au1erjanvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés		8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés		(2.785.084)
Apport net	DT	5.320.975

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches : 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1er Janvier 2013, le 1er Janvier 2014, et le 1erJanvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1ère tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2ème tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3èmetranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie leasing avec effet au 1er janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité ***de fusion, se présente comme suit :***

• Eléments d'actifs apportés		135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés		(109 962 625)
Apport net	DT	25 258 793

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 9 octobre 2018, a décidé de porter le capital social de 45.000.000 Dinars à 51.750.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.350.000 actions nouvelles, au prix de 15 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 10 Dinars par action.

De même elle a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille) dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.250.000 dinars à la création et à la libération intégrale de 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 10.350.000 (dix millions trois cent cinquante mille) actions, à raison d'une action nouvelle pour 23 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2019.

Au terme de cette augmentation, le capital social est porté à 54.000.000 (cinquante-quatre millions) dinars divisé en 10.800.000 (dix millions huit cent mille) actions de cinq (5) Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2-1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de TLF, arrêtés au 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

• Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi nº96-112 du 30 décembre 1996 ;
• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT nº 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2012-09 du 29 juin 2012, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2018-06 du 5 juin 2018, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing et factoring a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

- Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	3 et 5 ans	20% et 33%
- Constructions	20 ans	5%
- Constructions sur sol d'autrui	5 ans	20%
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10%
- Matériel informatique	3 ans	33%
- Installations générales	10 ans	10%

2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant…) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Avant 2008, la société enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des Finances du 28 janvier 2008, la société comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location. Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de Tunisie Leasing et Factoring :

- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Tunisie Leasing et Factoring vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

2-4 Dépréciation des créances

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	- (*)
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	- (*)
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2023-02 du 24 Février 2023, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connait des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

2-4-2 Provision à caractère individuel :

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

2-4-2.1 Les garanties reçues

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

. Les cautions bancaires
. Les actifs financiers affectés
. Les dépôts de garantie
. Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants *:*

. Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
. Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 60% par an d'âge
. Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants :

- Le contrat est au contentieux depuis plus de six mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

2-4-3 Provision Collective :

2-4-3-1 Méthodologie Activités de Leasing :

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- **Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :**

- Agences de voyage	- Location de voiture
- Agriculture	- Promotion Immobilière
- Agro-alimentaire	- Santé
- Autres industries	- Tourisme
- Autres Services	- Exportateur d'huile d'olive
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC
- Industries mécaniques et électriques	- Oléifacteurs

2- **Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021(2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2023-02) TMMgi (en%) selon la formule suivante :**

$$TMgi\ (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TMgi\,(N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

3- Majoration des taux de migration historiques :

Groupe de contreparties	∆gi
- Agriculture	6,00%
- Industries mécaniques et électriques	4,50%
- Oléifacteurs	2,25%
- Industries agroalimentaires	2,25%
- Industries pharmaceutiques	1,00%
- Autres industries	4,00%
- BTP	5.00%
- Tourisme	9,00%
- Agences de voyage	7,75%
- Agence de location de voitures	7,50%
- Promotion immobilière	5,00%
- Exportateurs d'huile d'olive	1,00%
- Commerce	2,00%
- Santé	1,00%
- Télécom et TIC	1,00%
- Autres services	3,25%

4- Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Dans la présente étude, ces provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.
Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPgi = \frac{\text{Perte attendue sur risque additionnel}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}$$

$$TPMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TPgi\,(N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

Méthodologie de calcul du taux de provisionnement des risques additionnels

Le taux de provisionnement minimum par secteur d'activité sera déterminé sur la base du taux de perte finale attendue par secteur. Cette étude se fera en deux temps :

- Calcul par produit de leasing (auto, équipement et immobilier) du taux de perte effective sur les créances historiques tombées en défaut (contentieux). Ce calcul se fait sur une base statistique pour les produits auto et équipement ligne par ligne pour l'immobilier (au regard du faible nombre des opérations tombées en défaut).
  Les productions retenues pour le calcul des taux de perte pour l'exercice 2022 sont celles des années 2011 à 2015 et qui sont arrivées à maturité.

- Calcul pour chaque secteur d'activité du taux de provisionnement qui correspond au taux de perte finale moyen attendu et qui tient compte de la répartition du risque additionnel par produit de leasing (auto, équipement et immobilier). Ce taux est obtenu par application des taux de perte par produit calculés dans le premier point ci-avant, pondérés par les engagements relatifs à chaque produit au sein du secteur d'activité.

5- Calcul des provisions collectives « PCgi » du groupe i (en %) selon la formule suivante :

PCgi = Engagements 0 et 1 gi x (TMMgi +Δgi**)** x TPMgi

6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

2-4-4 <u>Provision Additionnelle :</u>

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100 % pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : A= N-M+1 tel que :

- A : ancienneté dans la classe B4
- N : année d'arrêté des états financiers
- M : année de la dernière migration vers la classe B4

L'application de ces dispositions à la situation au 31/12/2022 n'a pas donné lieu à la constatation d'aucune provision additionnelle

2-5 Operations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.
Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.
Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.
En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le cout du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après aux règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

<u>2-5-1 : Méthodologie de classification</u>

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.
Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.
Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-5-2 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TLF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.
- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :

• Agences de voyage	• Location de voiture
• Agriculture	• Promotion Immobilière
• Agro-alimentaire	• Santé
• Autres industries	• Tourisme
• Autres Services	• Exportateur d'huile d'olive
• Commerce	• Industries pharmaceutiques
• BTP	• Télécom & TIC
• Industries mécaniques et électriques	• Oléifacteurs

2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2021 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2023-02) TMMgi (en%) selon la formule suivante :

$$TMgi\ (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TMgi\ (N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi

3- Majoration des taux de migration historiques :

Contrairement au métier du Leasing qui présente une maturité moyenne de ses emplois de 5 ans, l'affacturage présente une maturité moyenne de 115 jours.

Le principe des provisions à caractère général prévu au niveau de l'article 10 bis (nouveau) est de couvrir les risques latents sur les engagements courants (en vie). Au regard de la maturité des financements en factoring, les risques liés à ces financements se manifestent en bonne partie sur le même exercice et sont par conséquent couverts par les provisions affectées. D'ailleurs, l'activité d'affacturage n'a jamais eu recourt aux mécanismes de report mis en place par la BCT en 2020 et 2021

Compte tenu de ce qui précède, la démarche de calcul des provisions collectives n'est pas applicable aux spécificités de l'activité d'affacturage et encore moins les taux de majoration prévus par l'annexe III de la circulaire 91-24 qui ne sont pas adaptés aux créances du factoring. Tunisie Leasing & Factoring a procédé aux calculs sans majoration de taux de migration sus-indiqués.

4- Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Ce taux a été calculé sur la période de 2016 – 2021 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2023-02) selon la formule suivante :

$$TPgi = \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}$$

$$TPMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TPgi\ (N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

5- Calcul des provisions collectives « PC» du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

PCgi = Engagements 0 et 1 gi x TMMgi x TPMgi

6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi

2-6 Comptabilisation des revenus de leasing

Conformément à la norme comptable NCT 41 relative aux contrats de location, la société ne distingue plus entre les loyers de leasing et les amortissements financiers aussi bien pour les nouveaux contrats que pour les anciens. Une rubrique intérêts de crédit-bail figure au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

2-7 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-8 Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de change étant couvert.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

2-10 Impôts sur les bénéfices

La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi de finances pour la gestion 2008 a abrogé ces dispositions, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre des contrats de leasing à partir du 1er janvier 2008.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

2-11 Taxe sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

2-12 Provision pour Risques & charges

La société a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités est le suivant :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Banques	7 526 822	9 367 688
- Caisses	63 389	95 639
Total	**7 590 211**	**9 463 327**

NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Encours financiers	697 837 291	745 504 207
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	10 224 900	8 054 395
- Impayés	67 369 458	71 104 339
- Intérêts Constatés d'avance	(3 777 566)	(4 003 293)
Total brut	771 654 083	820 659 648
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(29 822 995)	(28 918 949)
- Provisions collectives	(9 927 033)	(9 927 033)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(38 629 805)	(37 269 133)
- Produits réservés	(16 218 623)	(17 512 089)
Total des provisions	(94 598 456)	(93 627 204)
Soldes nets	**677 055 627**	**727 032 444**

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

Encours financiers nets		
Solde au 31 décembre 2021/2020	**714 712 620**	**779 321 247**
Additions de la periode		
- Investissements	340 537 487	325 550 237
- Relocations	3 082 000	2 888 170
Retraits de la periode		
-Remboursement des créances échues	(360 208 618)	(363 986 436)
-Remboursement des créances anticipées	(26 167 789)	(22 732 647)
-Remboursement des valeurs résiduelles	(630 822)	(1 963 290)
-Relocations	(2 108 869)	(1 451 906)
Provisions de La periode		
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(9 837 762)	(9 050 250)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	-	(391 000)
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	8 933 916	6 528 495
Solde au 31 décembre 2022/2021	**668 312 163**	**714 712 620**

4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Agriculture	38 545 268	44 731 170
Bâtiments TP	58 767 283	69 821 701
Industrie		
Agro-alimentaire	40 993 668	46 442 397
Chimie	19 489 553	19 134 690
Energie	22 603	72 521
Textile	12 236 596	14 308 649
Mines	245 594	552 337
Autres industries	97 432 770	98 301 044
Tourisme		
Hôtellerie	1 142 709	1 575 391
Agences de voyage	6 921 716	7 464 461
Location de voiture	68 126 918	55 407 425
Autres Tourisme	9 285 887	11 134 337
Commerce et service		
Commerce	177 940 006	187 966 913
Transport	56 541 791	61 208 728
Audio-visuel	211 785	341 283
Professions libérales	43 620 331	48 086 075
Autres Services	76 537 713	87 009 480
Total	**708 062 191**	**753 558 602**

4.2 : Analyse par type de matériel

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Matériel de transport léger	295 247 737	284 598 664
Matériel de transport léger Utilitaire	123 618 412	129 970 331
Matériel de transport lourd	81 632 445	93 121 516
Matériel BTP	53 882 314	68 736 903
Equipement industriel	54 606 323	58 067 554
Equipement informatique	3 394 872	3 226 974
Autres	53 045 828	61 816 376
Sous total	665 427 931	699 538 318
Immeubles de bureaux	18 651 413	24 944 506
Immeubles industriels ou commerciaux	23 982 847	29 075 778
Total	**708 062 191**	**753 558 602**

4.3 : Analyse par maturité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Paiements minimaux sur contrats actifs	782 143 682	842 365 266
A recevoir dans moins d'1an	329 958 094	349 027 644
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	447 637 497	483 681 514
A recevoir dans plus de 5 ans	4 548 091	9 656 108
Produits financiers non acquis	124 727 107	133 740 902
Encours contrats actifs (1)	657 416 575	708 624 364
Encours à recevoir dans moins d'1an	264 250 730	279 820 137
Encours à recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	389 048 140	419 531 991
Encours à recevoir dans plus de 5 ans	4 117 705	9 272 236
Créances en cours (2)	10 224 900	8 054 395
Créances échues (3)	11 696 098	11 151 455
Contrats suspendus (contentieux) (4)	28 724 618	25 728 388
Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)	**708 062 191**	**753 558 602**

4.4 : Créances de leasing : Impayés

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit:

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Clients ordinaires		
- Impayés : Clients ordinaires	16 862 926	27 707 546
Montant brut	16 862 926	27 707 546
A déduire :		
- Provisions : Clients ordinaires	(1 299 237)	(4 515 679)
- Produits réservés (*)	(4 097 034)	(7 794 010)
Montant net	11 466 655	15 397 857
Clients litigieux		
- Impayés : Clients litigieux	50 506 530	43 396 793
Montant brut	50 506 530	43 396 793
A déduire :		
- Provisions : Clients litigieux	(37 330 567)	(32 753 455)
- Produits réservés : Clients litigieux	(12 121 588)	(9 718 078)
Montant net	1 054 375	925 260
Solde créances de leasing : Impayés	**12 521 030**	**16 323 117**

(*) Dont 3 298 631 DT des agios réservés sur des créances ordinaires

NOTE 4.5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B1	B2	B3	B4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	617 686 021	48 969 972	2 231 776	155 607	39 018 815	708 062 191
Impayés	4 747 255	9 393 156	1 102 093	181 040	51 945 913	67 369 458
Avances et acomptes reçus (*)	(10 439 858)	(1 816)	-	-	(2 074 759)	(12 516 433)
Produits à recevoir						
ENCOURS GLOBAL	**611 993 418**	**58 361 312**	**3 333 869**	**336 647**	**88 889 969**	**762 915 216**
ENGAGEMENTS HORS BILAN	32 803 679	-	-	-	19 438	32 823 117
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,41%	0,04%	11,26%	
			11,71%			
TOTAL ENGAGEMENTS	**644 797 097**	**58 361 312**	**3 333 869**	**336 647**	**88 909 407**	**795 738 333**
Produits réservés	-	-	326 474	51 649	12 541 868	12 919 991
Provisions affectées sur les impayés	-	-	170 205	110 546	38 349 052	38 629 805
Provisions affectées sur les encours	-	-	-	14 939	29 797 959	29 812 898
TOTAL PROVISONS ET AGIOS RESERVES	**-**	**-**	**496 679**	**177 134**	**80 688 878**	**81 362 694**
ENGAGEMENTS NETS	**644 797 097**	**58 361 312**	**2 837 190**	**159 513**	**8 220 529**	**714 375 639**
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			14,90%	52,62%	88,68%	
			85,96%			

* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle"

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 11,71% contre 13,05% à fin décembre 2021

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2022 à 85,96% contre 71,33% au 31 décembre 2021

NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Comptes des acheteurs locaux	161 656 459	128 508 840
Comptes des acheteurs export	2 351 625	1 586 359
Comptes des acheteurs import	11 664 584	8 718 970
Sous total (A)	**175 672 668**	**138 814 169**
A déduire		
Provisions sur compte adhérents	(4 756 485)	(4 841 260)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 025 108)	(1 025 108)
Provisions sur compte acheteurs	(188)	(96)
Montant net	**169 890 887**	**132 947 705**
Comptes des adhérents		
Fonds de garantie (FDG Domestique)	16 187 068	12 954 355
Disponible locaux	9 325 001	11 942 474
Financement par B.O.	13 436 000	16 802 750
Disponible export	857 841	246 373
FDG comptes en devise	243 661	214 167
Compte import	11 664 584	8 718 970
Sous total (B)	**51 714 155**	**50 879 089**
Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	**123 958 513**	**87 935 080**

NOTE 5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les engagements liés à l'activité d'affacturage, sur la base de la classification arrêtée se présente comme suit : Au 31 décembre 2022

Nature Engagement	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A.	B1.	B2.	B3.	B4.	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Domestique avec recours	114 085 437	3 920 642	156 098	-	4 556 228	122 718 405
Domestique sans recours	- 13 689	-	-	-	-	- 13 689
Export	1 061 157	-	-	-	192 640	1 253 797
ENCOURS ENGAGEMENTS	**115 132 905**	**3 920 642**	**156 098**	**-**	**4 748 868**	**123 958 513**
Engagements de financement donnés	4 290 271	128 631	1 122	-		4 420 024
Engagement sous forme de B.O.	13 436 000	-	-			13 436 000
Total Engagements hors bilan	**17 726 271**	**128 631**	**1 122**	**-**	**-**	**17 856 024**
Total Engagements par classe	**132 859 176**	**4 049 273**	**157 220**	**-**	**4 748 868**	**141 814 537**
			-	-	-	
Taux des engagements non performants (1)			**3,46%**			
Provisions affectées sur les engagements avec recours	-	-	7 618	-	4 556 228	4 563 846
Provisions affectées sur les engagements export	-	-	-	-	192 639	192 639
TOTAL PROVISONS AFFECTEES	**-**	**-**	**7 618**	**-**	**4 748 867**	**4 756 485**
TOTAL PROVISONS COLLECTIVES	**1 025 108**					**1 025 108**
Taux de couverture des engagements non performants (2)			4,85%	-	100,00%	
			96,95%			

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2022 à 3,46% contre 4,89% à fin décembre 2021,
(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions s'établit au 31 décembre 2022 à 96,95% contre 90,65% à fin décembre 2021,

NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
-Titres SICAV	16 830	21 539
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificat de dépôt	59 000 000	62 500 000
Total brut	**59 655 550**	**63 160 259**
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(429 421)	(435 269)
Total net	**59 226 129**	**62 724 990**

Les titres de placement s'analysent au 31 décembre 2022 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur de Marché	Coût unitaire d'acquisition	Montant total	Provision	Montant net
-Tunisie Sicav	146	109,782	108,788	15 883	-	15 883
- Amen Sicav	9	105,375	105,216	947	-	947
-POULINA G H	8 640	8,608	8,056	69 600	-	69 600
-BH	4 714	14,536	14,658	69 100	577	68 523
-Les Ciments de Bizerte	43 480	1,637	11,500	500 020	428 843	71 177
-Certificat de dépôt	1	59 000 000	59 000 000	59 000 000	-	59 000 000
Total				59 655 550	429 421	59 226 129

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Titres de participation	58 554 764	59 213 051
Titres immobilisés	3 848 410	2 148 410
Avances sur acquisitions de titres	13 875 465	13 875 465
Montant brut	76 278 639	75 236 926
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(16 852 551)	(15 769 598)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(143 410)	(143 410)
Montant net	**59 282 678**	**59 323 918**

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste **"Titres de participation"** sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée
Solde au 31 décembre 2021		
Titres de participation	59 213 051	59 213 051
Additions de la période		
- Assurances COMAR VIE CIV	135 250	135 250
- STLV	25	25
Cessions de la période		
- Taysir Microfinance	(660 938)	(660 938)
Réduction de capital		
- Clinique El Amen La Marsa S.A	(132 624)	(132 624)
Solde au 31 décembre 2022	**58 554 764**	**58 554 764**

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste **"Titres immobilisés"** sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée
Solde au 31 décembre 2021		
Titres immobilisés	**2 148 410**	**2 148 410**
Additions de la période		
- Société TPAP	2 200 000	2 200 000
Cessions de la période		
- Société SGTM	(500 000)	(500 000)
Solde au 31 décembre 2022	**3 848 410**	**3 848 410**

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENS (SUITE)

Les titres de participation s'analysent au 31 décembre 2022 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
Entreprises liées								
Tunisie LLD	29 832	100,000	1,800	53 698			2003/2010	**99,44%**
Maghreb Leasing Algerie	1 366 444	18,300	19,615	26 802 700			2006/2009/2019	**21,02%**
TLG Finance	741 642	21,940	23,488	17 419 543		14 673 294	2015/2017	**33,90%**
Alios Finance	54 245	26,834	26,834	1 455 597		837 583	2006/2017	**4,87%**
STIF	40 000	1,000	1,000	40 000			2000/2016	**100,00%**
Total Entreprises liées				**45 771 538**	**-**	**15 510 877**		
Entreprises associées								
Tuninvest Sicar	352 645	1,000	1,478	521 084			1994/2001/2002	**36,51%**
Tunisie participations	220	10,000	10,000	2 200			1997	**44,00%**
Tuninvest International SA	125	10,000	10,000	1 250			1998	**25,00%**
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,000	10,000	136 360			2002	**27,27%**
Total Entreprises associées				**660 894**	**-**	**-**		
Autres								
Amen Santé	132 624	9,00	9,00	1 193 616		76 648	2009/2010/2013/2014/2017/2019/2020	**1,40%**
S.P.C.S	174 990	10,00	10,61	1 856 500			2009/2016	**4,92%**
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,00	100,00	100			2010	**-**
FCPR Tuninvest Croissance	20 876	100,00	100,00	2 087 600	-		2013	**11,54%**
Ennakl	389 000	1,00	12,85	4 998 650		403 393	2012	**1,30%**
Assurances COMAR VIE CIV	49 411	40,19	40,19	1 985 741		861 633	2016/2022	**7,00%**
STLV	1	100,00	100,00	125			2019/2022	**-**
Total Autres				**12 122 332**	**-**	**1 341 674**		
Total Titres de participation				**58 554 764**	**-**	**16 852 551**		

Les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2022 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
* B.T.S	500	10,000	10,000	5 000			1997	-
* Tourisme Balnéaire et Saharien	4 291	10,000	10,000	42 910		42 910	2000	0,48%
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,500	100 500		100 500	2006	1,97%
* Société STEP	100 000	10,000	10,000	1 000 000			2018	10,10%
* Société SGTM	5 000	100,000	100,000	500 000			2018	4,03%
* Société T'PAP	220 000	10,00	10,00	2 200 000			2022	1,80%
				3 848 410	**-**	**143 410**		

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
Au 31 décembre 2022
(Montants exprimés en dinars)

8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	11190 061	541693	-	11731754	10 070 475	892 867	-	10 963 342	768 412
Logiciels en cours		86 073	14 852	-	100 925	-	-	-	-	100 925
TOTAUX		**11 276 134**	**556 545**	**-**	**11 832 679**	**10 070 475**	**892 867**	**-**	**10 963 342**	**869 337**

8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 197 320	-	-	2 197 320	-	-	-	-	2 197 320
Constructions	5%	7 505 493	-		7 505 493	3 452 600	375 275	-	3 827 875	3 677 618
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	30 670	30 670	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	2 470 528	362 790	357 501	2 475 817	1023 802	336 291	206 695	1153 398	1322 419
Mobilier de bureau	10%	983 557	24 452	36 683	971326	776 253	41467	35 568	782 152	189 174
Matériel informatique	33%	2 219 849	571438	125 712	2 665 575	1947 308	235 127	125 712	2 056 723	608 852
Installations générales	10%	3 651726	58 957	36 998	3 673 685	2 462 338	207 943	36 485	2 633 796	1039 889
TOTAUX		**19 059 143**	**1017 637**	**556 894**	**19 519 886**	**9 692 971**	**1196 103**	**404 460**	**10 484 614**	**9 035 272**

TOTAL VALEURS IMMOBILISEES		**30 335 277**	**1574 182**	**556 894**	**31352 565**	**19 763 446**	**2 088 970**	**404 460**	**21447 956**	**9 904 609**

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Frais d'émission des emprunts	1 915 120	2 584 963
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	60 245	168 754
- Fournisseurs de biens,objets de contrats de leasing,avances et acomptes	113 062	1 219 491
- Prêts au personnel	2 041 708	2 277 224
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	309 709	342 098
- Dépôts et cautionnements versés	642 909	475 244
- Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
- Avances et acomptes au personnel	325 243	156 922
- Etat, crédit d'impots sur les sociétés	-	1 083 998
- Compte courant Tunisie LLD	4 748	4 748
- TLG Finance	77 762	77 762
- Adhérents, contrats résiliés	23 173	23 173
- Autres comptes débiteurs	3 098 661	5 759 126
- Produits à recevoir des tiers	1 593 895	1 352 433
- Effet à recevoir	3 119 969	8 394 900
- Produits d'indemnisation à recevoir	195 713	197 201
- Compte d'attente	600 507	490 523
- Charges constatées d'avance	215 011	294 727
Total brut	**14 337 435**	**24 903 287**
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(168 244)	(170 759)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(37 544)	(27 076)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(89 317)	(101 097)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(23 173)	(23 173)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(195 621)	(197 201)
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(436 801)	(231 218)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(2 034 325)	(240 686)
Total net	**11 352 410**	**23 912 077**

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
Au 31 décembre 2022
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	7 852 540	800 816	8 653 356	5 267 577	1470 659	6 738 236	1915 120
TOTAUX		**7 852 540**	**800 816**	**8 653 356**	**5 267 577**	**1470 659**	**6 738 236**	**1915 120**

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Banques, découverts	620 740	1 447 583
Total	**620 740**	**1 447 583**

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Emprunts		
- Banques locales	155 739 094	139 137 513
- Banques étrangères	166 172 910	243 717 573
- Emprunts obligataires	234 749 360	224 904 400
- Crédit à court terme	1 059 776	929 539
- Ligne d'avance	39 200 000	34 200 000
- Certificat de depots	1 000 000	1 000 000
Total emprunts	597 921 140	643 889 025
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	2 213 743	1 564 434
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	5 134 666	6 908 028
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	13 895 873	14 327 292
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépots	(38 534)	(34 355)
Total dettes rattachées	21 205 748	22 765 399
Total	**619 126 888**	**666 654 424**

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
EMPRUNTS BANCAIRES						
AMEN BANK	26 633 333	10 000 000	12 300 000,000	24 333 333	12 200 000	12 133 333
ATB	6 833 333	-	2 000 000	4 833 333	2 833 333	2 000 000
AL BARAKA BANK	5 000 000	24 000 000	5 000 000,000	24 000 000	6 666 667	17 333 333
ABC	-	24 000 000	18 000 000,000	6 000 000	-	6 000 000
ATTIJARI BANK	16 500 019	10 000 000	7 833 325,000	18 666 694	12 166 701	6 499 993
BIAT	41 857 145	10 000 000	13 523 810,000	38 333 335	27 111 111	11 222 224
BH	13 118 370	10 000 000	6 353 061,000	16 765 309	11 912 250	4 853 059
BT	8 946 591	-	3 805 856,000	5 140 735	1 512 670	3 628 065
CITI BANK	4 500 000	17 100 000	21 600 000,000	-	-	-
STB	7 250 000	-	3 000 000,000	4 250 000	1 750 000	2 500 000
AMEN BANK FACTO	374 685	-	374 685,000	-	-	-
BH FACTO	2 512 148	-	1 379 878,000	1 132 270,000	905 816	226 454
BTE FACTO	2 811 889	-	1 527 805,000	1 284 085	886 099	397 986
ATB FACTO	2 800 000	-	800 000,000	2 000 000	1 200 000	800 000
ALBARAKA FACTO	-	2 000 000		2 000 000	0,000	2 000 000,000
BT FACTO	-	7 000 000		7 000 000	5 600 000,000	1 400 000,000
Total emprunts Banques Locales	139 137 513	114 100 000	97 498 420	155 739 094	84 744 647	70 994 447
BEI	29 689 597	-	4 271 944	25 417 653	22 738 960	2 678 693
BIRD	11 613 372	-	2 230 912	9 382 460	7 722 222	1 660 238
BERD	34 565 143	-	11 521 714	23 043 429	11 521 714	11 521 715
B.A.D	919 921	-	849 153	70 768	-	70 768
SANAD	34 835 868	-	8 554 353	26 281 515	16 198 365	10 083 150
GGF	12 650 794	-	4 216 935	8 433 859	4 216 923	4 216 936
PROPARCO	36 542 334		10 440 667	26 101 667	15 661 000	10 440 667
RESPONSABILITY	3 965 176	-	3 965 176	-	-	-
DEG	11 085 000	-	11 085 000	-	-	-
FADES	6 962 431	-	994 633	5 967 797	4 973 165	994 632
SYMBIOTICS	17 654 187	-	7 061 675	10 592 512	3 531 191	7 061 321
BIO	43 233 750	-	12 352 500	30 881 250	18 528 750	12 352 500
Total emprunts Banques Etrangères	243 717 573	-	77 544 662	166 172 910	105 092 290	61 080 620
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	382 855 086	114 100 000	175 043 082	321 912 004	189 836 937,000	132 075 067,000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
EMPRUNT OBLIGATAIRE	154 004 200	80 000 000	50 671 640	183 332 560	125 582 160,000	57 750 400,000
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUB	70 900 200	-	19 483 400	51 416 800	36 098 400,000	15 318 400,000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	224 904 400	80 000 000	70 155 040	234 749 360	161 680 560,000	73 068 800,000
AUTRES EMPRUNTS						
CERTIFICATS DE DEPÔTS	-			-	0,000	0,000
CERTIFICATS DE DEPÔTS-Factoring	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,000	1 000 000,000
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0,000	1 000 000,000
TOTAL GENERAL	608 759 486	195 100 000	246 198 122	557 661 364	351 517 497,000	206 143 867,000

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Avances et acomptes reçus des clients	12 516 433	11 727 580
- Dépôts et cautionnements reçus	9 048 282	7 189 965
Total	**21 564 715**	**18 917 545**

NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Fournisseurs d'exploitation		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	478 919	385 326
- Factures non parvenues	1 055 904	1 291 595
Sous total	1 534 823	1 676 921
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing		
- Factures d'achats	1 471 711	4 335 283
- Effets à payer	74 079 741	71 946 623
- Factures non parvenues (Fournisseurs de biens)	151 904	559 786
- Retenues de garantie	181 160	181 160
Sous total	75 884 516	77 022 852
Solde des fournisseurs et comptes rattachés	**77 419 339**	**78 699 773**

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Personnel, remunerations dues	109 704	34 352
- Personnel, provisions pour congés payés	1 227 768	1 329 075
- Personnel, autres charges à payer	1 417 886	1 189 467
- Etat, retenues sur salaires	413 993	336 965
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers	800 607	607 729
- Etat, impôts sur les bénéfices	3 582 486	-
- Etat, TVA à payer	909 778	2 595 210
- Etat, autres impôts et taxes à payer	908 297	391 341
- Actionnaires, dividendes à payer	26 440	26 440
- Avances sur titres immobilisés	792 115	392 115
- C.N.S.S	1 231 669	879 506
- Autres comptes créditeurs	4 659 243	7 964 099
- Compte Courant Stif	40 440	36 434
- Diverses charges à payer	509 916	364 829
- Produits constatés d'avance	1 872 055	1 218 385
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G	1 367 735	913 735
- Autres provisions pour risques	15 297 152	13 297 152
Total	**35 167 284**	**31 576 834**

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Capital social	(A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale	(B)	5 400 000	5 400 000
- Réserves spéciales de réinvestissement		6 482 184	4 282 184
- Autres réserves		3 776 843	3 776 843
- Subvention d'investissement	(D)	113 303	-
- Prime d'emission		21 031 862	26 431 862
- Boni de fusion		10 870 951	10 870 951
- Résultats reportés		74 245 861	68 117 524
- Modification comptable		(3 821 145)	(3 821 145)
Total des capitaux propres avant résultat de la période		**172 099 859**	**169 058 219**
Résultat de la période		16 589 571	8 328 337
Total des capitaux propres avant affectation	(E)	**188 689 430**	**177 386 556**

Résultat par action:

Résultat de la période (1)		16 589 571	8 328 337
Nombre d'actions (2)		10 800 000	10 800 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	1,536	0,771

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des société commerciales.
La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.
Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) Subvention obtenue en vertu du contrat conclue avec SANAD portant sur l'assistance technique dans le cadre de la diligitsalisation des diverses activités de TLF.

(E) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au 31 décembre 2022

(exprimé en dinars)

	Capital social	- Prime d'emission	Réserve légale	Boni de fusion	- Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Subvention d'investissement	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2020	**54 000 000**	**27 436 462**	**4 743 880**	**10 870 951**	**12 107 184**	**3 776 843**	**-**	**57 388 506**	**-**	**6 443 537**	**176 767 363**
Affectations approuvées par l'A.G.O du 30/04/2021			**656 120**					**5 787 417**		**(6 443 537)**	**-**
Réintégration prime d'émission		**(1 004 600)**						**1 004 600**			**-**
Dividendes versés sur le bénéfice								**(3 887 999)**			**(3 887 999)**
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					**(7 825 000)**			**7 825 000**			**-**
Modifications comptables					**-**				**(3 821 145)**		**(3 821 145)**
Résultat au 31 décembre 2021										**8 328 337**	**8 328 337**
Solde au 31 décembre 2021	**54 000 000**	**26 431 862**	**5 400 000**	**10 870 951**	**4 282 184**	**3 776 843**	**-**	**68 117 524**	**(3 821 145)**	**8 328 337**	**177 386 556**
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2022					**-**			**8 328 337**		**(8 328 337)**	**-**
Réintégration prime d'émission		**(5 400 000)**						**5 400 000**			**-**
Dividendes versés sur le bénéfice								**(5 400 000)**			**(5 400 000)**
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					**2 200 000**			**(2 200 000)**			**-**
Subvention d'investissement obtenue							**141 958**				**141 958**
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							**(28 655)**				**(28 655)**
Résultat au 31 décembre 2022										**16 589 571**	**16 589 571**
Solde au 31 décembre 2022	**54 000 000**	**21 031 862**	**5 400 000**	**10 870 951**	**6 482 184**	**3 776 843**	**113 303**	**74 245 861**	**(3 821 145)**	**16 589 571**	**188 689 430**

NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Intérêts conventionnels	91 348 080	95 852 859
Intérêts intercalaires	118 246	228 420
Intérêts de retard	3 050 646	3 720 460
Total intérêts de crédits bail	**94 516 972**	**99 801 739**
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(4 454 834)	(4 781 595)
. Intérêts de retard	(5 737 763)	(1 650 777)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	6 607 123	2 174 282
. Intérêts de retard antérieurs	4 341 403	153 972
Variation des produits réservés	**755 929**	**(4 104 118)**
Total des revenus de leasing	**95 272 901**	**95 697 621**

NOTE 17 - REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus de factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Commission de factoring	5 188 029	4 555 818
Intérêts de financement	12 869 692	10 297 351
Autre commission de factoring	249 247	273 823
Total	**18 306 968**	**15 126 992**

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	666 545	508 748
- Commissions d'assurance	571 491	1 018 990
- Autres produits d'exploitation	1 271 942	1 378 462
Total des autres produits d'exploitation	**2 509 978**	**2 906 200**

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Intérêts des emprunts obligataires	21 551 231	21 026 314
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	16 983 729	15 015 293
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	18 742 990	24 513 584
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	1 470 659	1 515 474
Total des charges financières des emprunts	**58 748 609**	**62 070 665**
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	260 625	187 317
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	73 528	23 156
- Pénalites fiscales et sociales	232	66
- Pertes de change	15 999	38 695
- Gains de change	(256 455)	(3 147)
- Autres charges financières	45 500	219 037
Total des autres charges financières	**139 429**	**465 124**
Total général	**58 888 038**	**62 535 789**

NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Commissions servies export	7 527	6 406
Commissions servies domestique	-	68 486
Commissions servies apporteurs	20 807	20 079
Total	**28 334**	**94 971**

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Produits des participations	4 628 202	5 382 777
- Produits des titres Immobilisés	66 390	2 183
- Revenus des autres créances immobilisées	4 653 422	2 337 622
- Revenus des valeurs mobilières de placement	6 778	444 921
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	1 123 494	167 193
- Retenues à la source libératoires	-	(469 362)
Total	**10 478 286**	**7 865 334**

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Salaires et complément de Salaires	14 148 944	13 040 470
- Bonus	1 200 000	925 000
- Indemnités représentatives de frais	405 733	386 778
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	3 103 797	2 838 731
- Autres charges sociales	433 921	597 322
Total	**19 292 395**	**17 788 301**

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Achat de matières et fournitures	126 712	117 720
Total des achats	**126 712**	**117 720**
- Locations	215 393	216 793
- Charges locatives et de copropriété	221 705	192 827
- Entretiens et réparations	550 800	566 202
- Primes d'assurances	175 684	155 767
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	668 160	739 017
Total des services extérieurs	**1 831 742**	**1 870 606**
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 859 196	2 187 456
- Publicités, publications, relations publiques	266 819	326 733
- Déplacements, missions et réceptions	664 903	521 127
- Frais postaux et de télécommunications	330 830	336 433
- Services bancaires et assimilés	552 695	528 484
- Transfert de charges (frais bancaires)	(26 650)	(28 742)
- Transfert de charges (frais de justice)	(2 750)	(3 018)
Total des autres services extérieurs	**3 645 043**	**3 868 473**
- Rémunération du président du conseil d'administration	300 000	202 335
- Jetons de présence	77 760	77 760
- Autres charges d'exploitation	69 215	93 242
Total des charges diverses	**446 975**	**373 337**
- Impôts et taxes sur rémunérations	425 815	402 097
- T.C.L	266 360	274 237
- Droits d'enregistrement et de timbres	73 851	60 147
- Dons Soutien Comité National	-	1 317 000
Total des impôts et taxes	**766 026**	**2 053 481**
Total général	**6 816 498**	**8 283 617**

NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances (Leasing)	17 862 063	22 692 775
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Factoring)	570 615	916 629
- Dotations aux provisions collectives (Leasing)	-	391 000
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Leasing)	(8 150 995)	(9 842 063)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Factoring)	(306 125)	(572 909)
- Créances abandonnées (Leasing)	193 164	1 452
- Pertes suite à la radiation de créances	8 333 060	3 649 000
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(537 536)	(338 470)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(7 446 351)	(2 696 193)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	(349 173)	(614 337)
- Encaissement sur créances radiées	(37 995)	-
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	**10 130 727**	**13 586 884**

NOTE 25 *:* DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	892 867	1 101 088
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1 196 103	1 241 009
Total	**2 088 970**	**2 342 097**

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	1 082 953	2 222 616
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	20 479	655
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	(26 328)	(10 044)
- Pertes nettes sur cession des titres de participation	132 624	-
Total	**1 209 728**	**2 213 227**

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations nettes aux provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	2 023 860	212 162
- Dotations aux provisions pour risques et charges	2 000 000	1 968 091
- Apurement des comptes d'actifs	1 158	806 142
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(30 046)	(851 534)
- Reprises de provisions pour risques et charges	-	(357 356)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	414 488
- Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(414 488)	-
Total	**3 580 484**	**2 191 993**

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	11 522	45 473
- Quote-part de la subvention virée au compte de résultat	28 655	-
- Produits sur assistance technique MLA	307 606	318 012
- Autres produits	51 580	6 639
Total	**399 363**	**370 124**

NOTE 29 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31-déc. 2022	31-déc. 2021
Bénéfice comptable	**24 932 322**	**12 542 170**
A réintégrer		
- Dotations aux Provisions comptables	23 559 970	28 403 928
- Plus Value de fusion	-	527 408
- Diverses charges non déductibles	452 168	1 330 160
- Retenues à la source libératoires	-	469 362
- Provisions fiscales constituées en 2018/2017 pour affaires douteuses	15 948 000	10 033 160
A déduire		
- Reprises sur provisions comptables	444 534	1 208 890
- Dividendes	2 776 816	2 958 149
- Revenu de capitaux mobiliers ayant subi une retenue libératoire	-	2 297 714
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2018/2017 pour affaires douteuses	15 948 000	10 033 160
Bénéfice fiscal avant provisions	**45 723 110**	**36 808 275**
Provisions pour créances douteuses	18 133 968	23 030 774
Provisions pour créances douteuses	18 432 678	24 001 984
- Provisions Collectives Leasing à réintégrer	(298 710)	(971 210)
- Provisions Collectives Factoring à réintégrer	-	-
Provisions pour dépréciation de titres cotés	197 474	2 600
Bénéfice fiscal	**27 391 668**	**13 774 901**
A déduire le montant réinvestis au titre des souscriptions d'actions non soumises au minimum d'impôt	6 000 000	2 200 000
Base imposable	**21 391 668**	**11 574 901**
Impôt sur les sociétés	**7 487 084**	**4 051 215**
- Report d'impôt début de période	(1 083 999)	-
- Acomptes provisionnels payés	(2 504 513)	(4 664 732)
- Retenues à la source	(316 086)	(470 482)
Impôt à payer (report)	**3 582 486**	**(1 083 999)**
Contribution sociale de solidarité des sociétés	**855 667**	**347 247**

NOTE 30 - ENCAISSEMENT REÇUS DES CLIENTS

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Impayés sur créances de leasing en début de période	4.4	71 104 339	63 073 705
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	4.4	(67 369 456)	(71 104 339)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	12	(11 727 580)	(10 756 161)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	12	12 516 433	11 727 580
- Plus ou moins values sur relocation	4.0	(973 131)	(1 436 264)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	12	(7 189 965)	(6 569 737)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	12	9 048 282	7 189 965
- Intérets constatés d'avance en début de période	4&14	(4 005 279)	(4 184 214)
- Intérets constatés d'avance en fin de période	4&14	3 778 163	4 005 279
- TVA collectée		82 060 145	84 183 205
- Loyers encaissés	4.0&16	451 712 939	460 067 715
- Intérêts de retard	16	3 050 646	3 720 460
- Créances virées en Pertes	24	(8 526 223)	(3 650 452)
- Remboursement des valeurs résiduelles	4.0	630 822	1 963 290
- Remboursements anticipés	4.0	26 167 789	22 732 647
- Produits sur Cessions anticipées	18	666 545	508 748
Encaissements reçus des clients		**560 944 469**	**561 471 427**

NOTE 31 - ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Encours de Financement des adhérents en début de période	5&9	87 934 797	89 880 312
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	5&9	(123 958 230)	(87 934 797)
- Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	9&14	(932 449)	(1 487 949)
- Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	9&14	1 386 449	932 449
- Financement des adhérents (TND + €)		354 999 008	320 401 495
- Produits à recevoir en début de période	9	3 849	7 135
- Produits à recevoir en fin de période	9	(4 520)	(3 849)
- Produits perçus d'avance en début de période	14	(1 216 399)	(946 063)
- Produits perçus d'avance en fin de période	14	1 871 458	1 216 399
- Revenus du factoring	17	18 306 968	15 126 992
- Récupération frais bancaires	23	26 650	28 742
- Récupération frais de justice	23	2 750	3 018
- TVA collectée Factoring		1 029 249	899 503
Encaissements reçus des acheteurs		**339 449 580**	**338 123 387**

NOTE 32 - DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de périoc	13	77 022 852	83 527 658
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	13	(75 884 516)	(77 022 852)
- Fournisseurs, avances en début de période	9	(1 219 491)	(335 297)
- Fournisseurs, avances en fin de période	9	113 062	1 219 491
- Investissements pour financement de contrats de leasing	4.0	340 537 487	325 550 237
- TVA sur Investissements		57 205 619	53 040 237
Décaissements pour financement de contrats de leasing		**397 775 013**	**385 979 474**

NOTE 33 - FLUX LIES AUX FINANCEMENTS A COURT TERME

		Début de période	Au 31 décembre 2022		Fin de période
			Utilisations	Remboursements	
Crédit à court terme BTE		929 539	7 250 015	7 119 778	1 059 776
Ligne d'avance CITI BANK		20 700 000	44 300 000	38 800 000	26 200 000
Ligne d'avance BTE		5 000 000	-	5 000 000	-
Ligne d'avance UIB		8 500 000	13 000 000	8 500 000	13 000 000
	11	35 129 539	64 550 015	59 419 778	40 259 776

NOTE 34 - SOMMES VERSES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Fournisseurs d'exploitation,avances et acomptes en début de période	9	(168 754)	(272 136)
- Fournisseurs d'exploitation,avances et acomptes en fin de période	9	60 245	168 754
- Avances et acomptes au personnel en début de période	9	(156 922)	(103 508)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	9	325 243	156 922
- Charges constatées d'avance en début de période	9	(294 727)	(184 492)
- Charges constatées d'avance en fin de période	9	215 011	294 727
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	13	1 676 921	1 840 758
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	13	(1 534 823)	(1 676 921)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	14	34 352	34 878
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	14	(109 704)	(34 352)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	14	1 329 075	1 132 911
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	14	(1 227 768)	(1 329 075)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	14	1 189 467	1 118 856
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	14	(1 417 886)	(1 189 467)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	14	336 965	288 800
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	14	(413 993)	(336 965)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	14	607 729	798 442
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	14	(800 607)	(607 729)
- C.N.S.S en début de période	14	879 506	81 750
- C.N.S.S en fin de période	14	(1 231 669)	(879 506)
- Diverses Charges à payer en début de période	14	364 829	157 784
- Diverses Charges à payer en fin de période	14	(567 548)	(364 829)
- Compte courant STIF en début de période	14	36 434	(39 066)
- Compte courant STIF en fin de période	14	(40 440)	36 434
- Prêts au personnel en début de Période	9	(2 619 322)	(2 385 592)
- Prêts au personnel en fin de période	9	2 351 417	2 619 322
- Dépôts et cautionnements vérsés en début de période	9	(493 958)	(758 088)
- Dépôts et cautionnements vérsés en fin de période	9	661 623	493 958
- TVA, payées sur biens et services		1 304 864	1 317 526
- Charges de personnel	22	19 348 656	17 788 301
- Autres charges d'exploitation	20&23	6 844 832	8 378 588
- Impôts et taxes fournisseurs	23	(766 026)	(736 481)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel		**25 723 022**	**25 810 504**

NOTE 35 - INTERETS PAYES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Frais d'émission d'emprunt en début de période	9	(2 584 963)	(3 404 786)
- Frais d'émission d'emprunt en fin de période	9	1 915 120	2 584 963
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépots début de période	11	(34 355)	-
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépots en fin de période	11	38 534	34 355
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11	14 327 292	12 686 422
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	11	(13 895 873)	(14 327 292)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	11	1 564 434	1 965 700
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	11	(2 213 743)	(1 564 434)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	11	6 908 028	6 704 999
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	11	(5 134 666)	(6 908 028)
- Charges financières	19	58 888 038	62 535 789
Intérêts payés		**59 777 846**	**60 307 688**

NOTE 36 - IMPOTS ET TAXES PAYES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	9&14	(1 083 998)	1 779 453
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	9&14	(3 505 180)	1 083 998
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	14	391 341	38 798
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	14	(899 462)	(391 341)
- TVA à payer en début de période	14	2 595 210	2 531 818
- TVA à payer en fin de période	14	(909 778)	(2 595 210)
- TVA payées		24 607 024	30 763 545
- Impôts et taxes fournisseurs	23	766 026	736 481
- Impôts sur les bénéfices	30	8 256 610	4 398 462
Impôts et taxes payés		**30 217 793**	**38 346 004**

NOTE 37 - AUTRES FLUX DE TRESORERIE

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Produits à recevoir des tiers en début de période	9	1 348 584	1 761 374
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	9	(1 589 375)	(1 348 584)
- Autres comptes débiteurs en début de période	9	5 759 126	7 623 162
- Autres comptes débiteurs en fin de période	9	(3 098 661)	(5 759 126)
- Compte courant TLG FINANCE en début de période	9	77 762	-
- Compte courant TLG FINANCE en fin de période	9	(77 762)	(77 762)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	9	4 748	63 591
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	9	(4 748)	(4 748)
- Compte courant MLA en début de période	9	-	328 038
- Compte courant MLA en fin de période	9	-	-
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	9	23 456	23 456
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	9	(23 456)	(23 456)
- Comptes d'attente en début de période	9	490 523	612 355
- Comptes d'attente en fin de période	9	(600 507)	(490 523)
- Placements en titres en début de période	6	63 160 259	43 438 043
- Placements en titres en fin de période	6	(59 655 550)	(63 160 259)
- Autres comptes créditeurs en début de période	14	(4 142 953)	(5 519 491)
- Décaissement frais et taxes sur l'opération es actions MLA	14	(3 821 146)	-
- Autres comptes créditeurs en fin de période	14	4 657 872	4 142 953
- Effet à recevoir en début de période	9	8 394 900	10 192 150
- Effet à recevoir en fin de période	9	(3 119 969)	(8 394 900)
- Subvention d'investissement en début de période	15	-	
- Subvention d'investissement en fin de période	15	113 303	-
- Produits des placements	21	10 478 286	7 865 334
- Autres produits d'exploitation	18	1 843 433	2 397 452
- Autres gains ordinaires	28	387 841	324 651
- Autres pertes ordinaires	29	(1 158)	(1 193 364)
Autres flux de trésorerie		**20 604 808**	**(7 199 654)**

NOTE 38 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Investissements en Immobilisations incorporelles	8	556 545	90 493
- Investissements en Immobilisations corporelles	8	1 017 637	1 200 262
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		**1 574 182**	**1 290 755**

NOTE 39 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Cessions d'immobilisations corporelles	8	152 434	85 274
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	28	11 522	45 473
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		**163 956**	**130 747**

NOTE 40 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Titres de participation libérés au cours de la période	7.0	135 275	-
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	7.0	2 200 000	-
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	7	(13 875 465)	(13 875 465)
- Avances sur acquisitions de titres en fin de période	7	13 875 465	13 875 465
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		**2 335 275**	**-**

NOTE 41 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Titres de participations cédés au cours de la période	7.0	660 938	912 400
- Titres immobilisés cédés au cours de la période	7.0	500 000	-
- Avances sur titres immobilisés en début de période	14	(392 115)	-
- Avances sur titres immobilisés en fin de période	14	792 115	392 115
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		**1 560 938**	**1 304 515**

NOTE 42 - DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Dividendes	15	5 400 000	3 887 999
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	14	26 440	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	14	(26 440)	(26 440)
Dividendes et autres distributions		**5 400 000**	**3 887 999**

NOTE 43 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

		31-déc. 2022	31-déc. 2021
- Banques	3	7 526 822	9 367 688
- Caisses	3	63 389	95 639
- Banques, découverts	10	(620 740)	(1 447 583)
Liquidités et équivalents de liquidités		**6 969 471**	**8 015 744**

NOTE 44 – LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel contre lequel l'administration fiscale a introduit un pourvoi en cassation courant 2018. Le jugement définitif de la Cour de cassation n'est pas encore prononcé.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis. L'affaire suit encore son cours.

3- Au cours de l'exercice 2022, TLF a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Un avis de redressement partiel a été notifié à la société au titre de l'exercice 2018 en Décembre 2022 et ayant pour effet de réclamer à TLF un complément d'impôt de 438 534 DT dont 287 796 DT de pénalités et de ramener le crédit d'impôt sur les sociétés de 450 255 DT à 207 283 DT.

La société a formulé, dans les délais, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la société.

A l'état actuel des choses, TLF a constitué les provisions requises permettant de couvrir les risques rattachés à ces redressements au niveau des provisions pour risques et charges, inscrites parmi les autres passifs

NOTE 45 : ÉNGAGEMENTS HORS BILAN

La rubrique engagements sur autres titres présente au 31-12-2022 un solde de 36 949 KDT correspond aux :
- Engagements pour l'acquisition de titres TLG Finance pour un montant de 10 656 KDT.
La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT.
- Engagements pour l'acquisition de titres MLA pour un montant 26 293 KDT. La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT

NOTE 46 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 28 Mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

NOTE 47 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours de l'année 2022, TLF a mis en force 44 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,44 % du capital, pour une valeur totale de 7 165 KDT**.**
La marge brute réalisée au 31 décembre 2022 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 711 KDT.
A la fin de l'année 2022, l'encours financier s'élève à 10 709 KDT.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.
Les charges supportées durant l'année 2022 s'élèvent à 152 KDT.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

Compte courant

TLF a conclu avec MLA, le 29 Août 2019, un contrat d'assistance technique en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2019 sont arrêtés à un montant de 151 360 €.
Un premier avenant a été signé le 1er janvier 2021, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 107 580 € à partir de l'exercice 2020.

Un deuxième avenant a été signé le 1er janvier 2022, en vertu duquel les honoraires de TLF sont ramenés à 90 640 € à partir de l'exercice 2021.

Les prestations facturées dans ce cadre, au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 308 KDT.

Le solde des produits à recevoir auprès de MLA, relative à cette convention, s'élève au 31 décembre 2022 à 603 KDT.

AMEN BANK

Au 31 Décembre 2022, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 3 927 KDT solde créditeur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 24 333 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts contractés auprès AB s'élèvent 1 694 KDT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing &Factoring au titre de l'année 2022 s'élève à 160 KDT (HT).

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de de l'exercice 2022 se sont élevés à 798 KDT.

Société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF)

La société Tunisienne d'ingénierie financière (STIF) a accordé à Tunisie Leasing & Factoring, en 2017 une avance en compte courant de 1 130 KDT rémunérée au taux de 8% en vertu d'une convention de compte courant. Le compte courant de STIF est créditeur de 40 KDT KDT à la fin de l'exercice 2022.

La charge supportée en 2022 par Tunisie Leasing & Factoring au titre de ce compte courant s'élève à 6 KDT.

POULINA HOLDING

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2020 a autorisé la société à céder, par anticipation, ses participations dans les sociétés du Groupe Poulina pour un montant global de 8 381 KDT payable sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2022, le montant des effets à recevoir s'élève à 3 120 KDT.

Sté TLG Finance

TLF a accordé, au cours de l'année 2021, à sa filiale Société TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, une avance en compte courant de 77 KDT.

TAYSIR MICROFIANCE

Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 30 août 2022 a autorisé la cession de sa participation dans Taysir Microfinance au profit de la société Horchani Finance.

La valeur des actions comptabilisées à la date de cession, après la constatation de la perte sur les titres de 505 663 dinars en 2018, s'élève à 660 938 dinars. Le prix de cession global calculé sur la base de 270 dinars par action, s'élève à 1 784 430 dinars, soit une plus-value réalisée de 1 123 492 dinars.

La plus-value calculée par référence au coût historique des titres, qui est 1 166 600 dinars, n'est que de 617 830 dinars.

B- ***Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :***

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par les comités de rémunération réunis le 30 Avril 2021. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2020 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par les comités de rémunération du 24 Mai 2021 et du11 Mai 2022, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réunis le 31 Mars 2020 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par les comités de rémunération du 17 Juillet 2020 et du 11 Mai 2022 elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (En DT) :

	P.C.A		D.G		D.G.A (Pôle Leasing)		D.G.A (Pôle Factoring)		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme	391 961	-	736 986	90 349	352 476	25 546	301 559	29 007	131 760	131 760
Indémnité départ à la retraite										
Avantages postérieurs à l'emploi (*)										
Total	391 961	-	736 986	90 349	352 476	25 546	301 559	29 007	131 760	131 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance